Nations Unies E/CN.15/2002/L.12/Rev.1

Conseil économique et social

Distr.: Limitée
24 avril 2002

Français
Original: Anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
Onzième session
Vienne, 16-25 avril 2002
Point 6 de l'ordre du jour
Activités du Centre pour la prévention internationale du crime

Angola, Bolivie, Botswana, Cap-Vert, Colombie, Côte d'Ivoire, Équateur Guatemala, Pérou et Ukraine: projet de résolution

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant:

Coopération internationale, assistance technique et services consultatifs pour la prévention du crime et la justice pénale

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXIe siècle, adoptée par le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants[1] et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/59 du 4 décembre 2000,

Rappelant aussi la résolution 56/123 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2001, sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et en particulier de ses capacités de coopération technique,

Rappelant également les plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXIe siècle, qui figurent en annexe à la résolution 56/261 de l'Assemblée générale, en date du 31 janvier 2002,

[1] Voir *dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Vienne, 10-17 avril 2000: rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.IV.8).

V.02-53946 (F) 240402 240402

Rappelant en outre sa résolution 1998/24 du 28 juillet 1998 sur les mesures visant à favoriser la coopération technique et les services consultatifs pour la prévention du crime et la justice pénale,

Soulignant les liens directs entre, d'une part, la prévention de la criminalité et la justice pénale et, d'autre part, le développement durable, l'amélioration de la qualité de vie, la démocratie et les droits fondamentaux, liens que constatent de plus en plus les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies et les autres organisations internationales,

Conscient que le Centre pour la prévention internationale du crime, qui relève de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, reçoit de plus en plus de demandes d'assistance technique de la part des pays les moins avancés, des pays en développement, des pays à économie en transition et des pays se relevant de conflits,

Appréciant le financement fourni par certains États Membres en 2001, qui a permis au Centre pour la prévention internationale du crime d'étoffer ses moyens et d'exécuter ainsi un plus grand nombre de projets,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime[2], notamment pour ce qui touche les activités de coopération technique que le Centre a menées dans les domaines que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale lui a spécifiquement désignés, en particulier aux fins de favoriser la promotion de la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant;

2. *Remercie* le Centre pour la prévention internationale du crime d'avoir aidé les États Membres à améliorer leur système de justice pénale et d'avoir, à cet effet, donné suite aux demandes toujours plus nombreuses d'assistance technique, exécuté un certain nombre de projets importants et conçu de nouveaux projets conformes aux principes directeurs de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime;

3. *Se félicite* du resserrement des liens de coopération entre le Centre pour la prévention internationale du crime, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, et engage ces derniers, ainsi que la Banque mondiale et d'autres organismes internationaux, régionaux et nationaux de financement, à contribuer aux activités de coopération technique et aux services consultatifs interrégionaux du Centre;

4. *Engage* les organismes compétents des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, ainsi que d'autres organismes internationaux de financement, à intensifier leurs échanges avec le Centre pour la prévention internationale du crime de sorte à intégrer dans leurs plans en faveur du développement durable les questions liées à la prévention de la criminalité, à la justice pénale, au terrorisme, aux enlèvements et à la corruption, à tirer le meilleur parti de ses compétences techniques pour les activités

[2] E/CN.15/2002/2 et Corr.1.

liées à la prévention de la criminalité, à la justice pénale et à la promotion de l'état de droit, et à éviter les doubles emplois;

5. *Remercie* les États Membres qui contribuent aux activités menées dans le cadre du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale par des financements, des services d'experts associés, l'élaboration de manuels de formation, de manuels juridiques et d'autres documents, et l'accueil d'ateliers à orientation pratique et de réunions de groupes d'experts;

6. *Note* que des ressources suffisantes permettraient de poursuivre la mise en œuvre des activités du Centre pour la prévention internationale du crime et l'exécution des projets relevant du programme mondial contre la traite des êtres humains, du programme mondial contre la corruption et du programme mondial contre la criminalité organisée;

7. *Invite* les donateurs potentiels et les organismes multilatéraux de financement concernés à verser des contributions financières substantielles et régulières, notamment des fonds à destination générale, pour la formulation, la coordination et l'exécution de projets d'assistance technique conçus dans le cadre du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et à renforcer l'action que mène le Programme pour faciliter l'assistance bilatérale dans ce domaine;

8. *Invite* les pays en développement et les pays à économie en transition à inclure dans les demandes d'assistance qu'ils adressent au Programme des Nations Unies pour le développement, en particulier dans le cadre des programmes de pays, des projets et/ou des éléments touchant à la prévention de la criminalité et à la justice pénale afin de renforcer leurs institutions nationales, d'améliorer leurs compétences spécialisées et d'assurer une formation continue dans ce domaine;

9. *Prie* le Secrétaire général d'augmenter les ressources disponibles, dans la limite du montant de l'enveloppe budgétaire, pour les activités opérationnelles, et en particulier pour les services consultatifs interrégionaux du Centre pour la prévention internationale du crime au titre du chapitre 21 du budget ordinaire.

10. *Prie également* le Secrétaire général de mettre tout en œuvre pour accroître les ressources extrabudgétaires, notamment à destination générale, pour mobiliser des moyens et pour lancer des appels de fonds, y compris auprès du secteur privé.